



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU 13 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le treize septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le deux septembre deux mille vingt-et-un s'est réuni en session ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents : MMES, C. BOEX, C. BOURGEOIS, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB,
C. COUDURIER, A. LASSUS, L. MISSILLIER
MM. P. COURTIN, R. DECARROUX, B. DUNAND, M. FLOQUET,
S. GAILLARD, A. HEMISSI, J.-P. LE JONCOUR, D. PAULME,
R. PIOUTAZ, G. VELLUZ

Absente excusée : MME V. GAUDERON

Absente : MME L. PEQUIGNOT

Secrétaire de séance : M. D. PAULME

~~~~~

Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.

~~~~~

Monsieur Damien PAULME est désigné secrétaire de séance.

~~~~~

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 juillet 2021
- Délibérations :
  1. Création des comités consultatifs
  2. Redevance d'occupation permanente du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité
  3. Redevance d'occupation permanente du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz
  4. Approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire et de l'école municipale des sports
  5. Bibliothèque municipale - Désherbage 2021 - 2<sup>ème</sup> phase
  6. SYANE - Travaux d'électrification Route du Salève - Approbation du plan de financement
  7. Révision du loyer de l'épicerie pour 2021/2022
  8. Tableau des effectifs du personnel communal – Création de poste et modification des temps de travail
- Rapport des commissions et groupements
- Questions et sujets divers
- Calendrier municipal

## S É A N C E

### § APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

Aucune remarque n'est faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 12 juillet 2021.

## **DÉLIBÉRATIONS**

|           |                                                                            |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------|
| <b>1.</b> | <b>CRÉATION DES COMITÉS CONSULTATIFS</b><br><b>Délibération n° 2021-45</b> |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire rappelle que l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales énonce que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème ou question d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités consultatifs visent à permettre l'échange d'informations et constituent un cadre propice à la formulation de propositions. Ils comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales ou des personnes issues de la société civile.

Madame le Maire propose de valider la possibilité de créer des comités consultatifs et présente le projet de règlement intérieur des futurs comités consultatifs.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal fixe l'objet du comité consultatif et sa composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal.

Chaque comité consultatif doit être présidé par le Maire ou un Maire-adjoint.

Les comités consultatifs peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

***Le Conseil municipal après délibération,  
à la majorité avec 16 voix pour et 1 abstention (PIOUTAZ),***

- ✓ **DECIDE** de valider la possibilité de créer des comités consultatifs ;
- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur des comités consultatifs ;
- ✓ **DECIDE** que ces comités consultatifs seront présidés par le Maire ou un Maire-adjoint ;
- ✓ **DECIDE** que ces comités consultatifs seront composés d'élus, de personnalités extérieures au Conseil municipal sollicitées par le Maire sur proposition du président du comité consultatif ;
- ✓ **DECIDE** que les conseillers municipaux sont libres de s'y inscrire à titre individuel ;
- ✓ **DECIDE** que le président du comité pourra solliciter ponctuellement des personnes pour leur capacité d'expertise en fonction des sujets abordés ;
- ✓ **DECIDE** que la création d'un comité consultatif et la liste des membres du comité consultatif doivent faire l'objet d'une communication en Conseil municipal ;

- ✓ **DECIDE** que le choix des thématiques abordées lors de la tenue des comités consultatifs sera à l'appréciation du Président ;
- ✓ **DECIDE** que les avis émis par le comité consultatif ne peuvent en aucun cas lier le Conseil municipal.

|           |                                                                                                                                                                                           |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2.</b> | <b>REDEVANCE D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC<br/>COMMUNAL POUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE<br/>DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ</b><br><b>Délibération n° 2021-46</b> |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2019-34 en date du 3 juin 2019 en ce qui concerne les réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Conformément à l'article R. 2333-114 du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent bénéficier d'une redevance auprès des entreprises de transport et/ou de distribution des énergies (électricité, gaz, etc.) pour occupation permanente du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution des énergies.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et modifiant le Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose d'instaurer ladite redevance et d'en fixer le mode de calcul selon le décret 2002-409 du 26 mars 2002. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement des titres de recettes, après information du montant de la redevance due par les opérateurs de réseaux.

Cette redevance sera due chaque année à la Commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation permanente du domaine public de la Commune d'Arenthon par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- ✓ **DECIDE** d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2002-409 du 26 mars 2002, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'établissement des titres de recettes au titre de l'occupation permanente du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

3.

**REDEVANCE D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ**  
**Délibération n° 2021-47**

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2019-34 en date du 3 juin 2019 en ce qui concerne les réseaux de transport et de distribution de gaz.

Conformément à l'article R. 2333-114 du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent bénéficier d'une redevance auprès des entreprises de transport et/ou de distribution des énergies (électricité, gaz, etc.) pour occupation permanente du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution des énergies.

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose d'instaurer ladite redevance et d'en fixer le mode de calcul selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement des titres de recettes, après information du montant de la redevance due par les opérateurs de réseaux.

Cette redevance sera due chaque année à la Commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation permanente du domaine public de la Commune d'Arenthon par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ;
- ✓ **DECIDE** d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'établissement des titres de recettes au titre de l'occupation permanente du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

4.

**APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE ET DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS**  
**Délibération n° 2021-48**

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse et Sport, en raison de la suppression des inscriptions pour les ateliers découverte en vue de répondre aux recommandations du SDJES et de la clarification des rôles entre les deux responsables du pôle Enfance / Périscolaire et Jeunesse / Sport.

Madame le Maire présente le règlement intérieur qui évoque :

- les règles applicables à l'accueil de loisirs périscolaire (matin, pause méridienne et soir) et à l'école municipale des sports,
- les mesures disciplinaires.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire et de l'école municipale des sports dans son intégralité, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

5.

**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - DÉSHERBAGE 2021 - 2ème PHASE**  
**Délibération n° 2021-49**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les documents de la Bibliothèque municipale d'Arenthon, acquis avec le budget municipal ou donnés par les concitoyens, sont propriétés de la commune.

Pour que les collections proposées au public restent attractives, qu'elles répondent aux besoins des usagers et que les récentes acquisitions soient valorisées, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier : le désherbage.

Madame le Maire charge Madame Cécile QUINSON, bibliothécaire au sein de la Bibliothèque municipale d'Arenthon, de procéder au tri des collections et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Les livres sont sélectionnés en fonction de leur mauvais état matériel (usure, mauvais état) ou en fonction de leur manque d'intérêt pour les publics.

Ce désherbage de livres s'inscrit en outre dans le cadre d'un travail important de restructuration des collections de la bibliothèque mené depuis 2019 avec les conseils de Savoie-Biblio, afin de réduire les volumes (il y avait trop de livres), proposer une offre intéressante pour les différents types de publics (jeunesse / adolescents / adultes) et équilibrée par genres (romans, bandes dessinées, livres pratiques et documentaires, etc.).

Les livres désherbés sont en partie remplacés grâce au budget municipal alloué et aux subventions obtenues auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc. Le travail entrepris en 2019 a permis d'obtenir

aujourd'hui des résultats, à savoir proposer une offre plus intéressante aux lecteurs, et constituer une base diversifiée pour développer le nombre et le type d'inscrits à la bibliothèque par la suite.

Les documents éliminés seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (Alpabi, Emmaüs, etc.) ou conservés en vue d'enrichir les « boîtes à livres nomades ».

Une liste précise des documents éliminés ou retirés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire a été établie pour cette 2<sup>ème</sup> phase de désherbage 2021, et est annexée à la présente délibération.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **PREND NOTE** de cette opération ;
- ✓ **APPROUVE** cette 2<sup>ème</sup> phase de désherbage pour l'année 2021.

|           |                                                                                                                               |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>6.</b> | <b>SYANE : TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION ROUTE DU SALÈVE –<br/>APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT<br/>Délibération n° 2021-50</b> |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2021, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération : Travaux d'électrification (éclairage public coordonné avec enfouissement basse tension) d'une partie de la Route du Salève, figurant sur le tableau en annexe :

|                                                           |                 |
|-----------------------------------------------------------|-----------------|
| d'un montant global estimé à :                            | 28 701,24 euros |
| avec une participation financière communale s'élevant à : | 16 818,93 euros |
| et des frais généraux s'élevant à :                       | 861,04 euros.   |

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune d'Arenthon :

- **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée,
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
entendu l'exposé de Madame le Maire,  
après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération  
figurant en annexe et délibéré,  
à la majorité avec 16 voix pour et 1 abstention (DUNAND),***

- ✓ **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière  
d'un montant global estimé à : 28 701,24 euros,  
avec une participation financière communale s'élevant à : 16 818,93 euros,  
et des frais généraux s'élevant à : 861,04 euros ;

- ✓ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **688,83 euros sous forme de fonds propres** après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
  
- ✓ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, **sous forme de fonds propres, la participation** (hors contribution au budget de fonctionnement) **à la charge de la Commune.**

Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de **80 % du montant prévisionnel, soit 13 455,14 euros.**  
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Commune **ARENTHON**  
 N° de contrat **21061**  
 Date **23/08/21**

74018



Voire interlocuteur technique : **Benoît MAURIS**  
 Voire interlocuteur administratif : **Lucie GALLET**

**PLAN DE FINANCEMENT  
 PROGRAMME 2021**

**OPERATION : Route du Saïève**

Nombre de candidatures : 6  
 Nombre de consoles : 0

| Code programme             |       | N° de la demande d'intervention |                                                 | N° de la demande d'intervention |            | Sous-opération            |  | REPARTITION DU FINANCEMENT           |                       |             |                                      |                            |               |         |             |
|----------------------------|-------|---------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------|------------|---------------------------|--|--------------------------------------|-----------------------|-------------|--------------------------------------|----------------------------|---------------|---------|-------------|
| Numéro d'opération : 21096 |       | Opération : Route du Saïève     |                                                 |                                 |            |                           |  | Participation du Syane               |                       |             | Participation de la commune          |                            |               |         |             |
| Nature                     |       | Montant HT de la dépense        |                                                 | TVA                             |            | Montant TTC de la dépense |  | Taux de participation sur montant HT | TVA à charge du Syane | Total Syane | Taux de participation sur montant HT | TVA à charge de la commune | Total commune |         |             |
| Eclairage public           |       |                                 |                                                 |                                 |            |                           |  | FCTVA = 16,494 % du TTC              |                       |             |                                      |                            |               |         |             |
| EPI                        | 21096 | 00                              | Eclairage Public coordonné avec entoussement BT | 23 917,70 €                     | 4 783,54 € | 28 701,24 €               |  | 30%                                  | 7 175,31 €            | 4 707,00 €  | 11 882,31 €                          | 70%                        | 16 742,39 €   | 76,54 € | 16 818,93 € |
| Sous-total                 |       |                                 |                                                 | 23 917,70 €                     | 4 783,54 € | 28 701,24 €               |  |                                      | 7 175,31 €            | 4 707,00 €  | 11 882,31 €                          |                            | 16 742,39 €   | 76,54 € | 16 818,93 € |
| TOTAL                      |       |                                 |                                                 | 23 917,70 €                     | 4 783,54 € | 28 701,24 €               |  |                                      | 7 175,31 €            | 4 707,00 €  | 11 882,31 €                          |                            | 16 742,39 €   | 76,54 € | 16 818,93 € |

*La contribution au budget de fonctionnement du Syane fera l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la*

*première facture de travaux.*

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

- soit d'amalgamés si la commune opte pour un prêt contracté auprès du Syane (prêt proposé sur 80 % de la participation à charge de la commune).
- La première annuité sera acquittée le 1er janvier de l'année suivant l'année de la délibération.
- Le solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

- soit de fonds propres 80 % de la quote-part, soit

13 455,14

euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Dans tous les cas, 80 % de la contribution au budget de fonctionnement, soit

686,83

euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

**7.**

**RÉVISION DU LOYER DE L'ÉPICERIE POUR 2021-2022  
 Délibération n° 2021-51**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que selon la délibération n° 2020-55, en date du 7 septembre 2020, le Conseil municipal avait fixé le loyer principal mensuel pour l'épicerie, avec l'ajout d'un local attenant au commerce, à la somme de cinq cent trente-six euros et quatre-vingt-quinze centimes (536,95 €).

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de fixer le loyer mensuel pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

Madame le Maire indique à l'assemblée que l'indice de référence des loyers commerciaux (116,73), au premier trimestre 2021, augmente de 0,43 % sur un an.

Madame le Maire propose au Conseil de fixer le loyer principal mensuel à la somme de cinq cent trente-neuf euros et vingt-six centimes (539,26 €).

***Le Conseil municipal après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** que, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, le loyer principal mensuel de l'épicerie avec le local attenant soit fixé à la somme de cinq cent trente-neuf euros et vingt-six centimes (539,26 €).

|           |                                                                                                                                               |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>8.</b> | <b>TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTE ET MODIFICATION DES TEMPS DE TRAVAIL</b><br><b>Délibération n° 2021-52</b> |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal par délibération n° 2021-44 en date du 12 juillet 2021 ;

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la mise en place d'un temps partiel thérapeutique pour Madame Dorine JOLLY, responsable du pôle enfance et périscolaire, durant plusieurs mois, il convient de créer un poste non permanent pour soutenir Madame JOLLY dans ses missions. Durant cette période, l'agent recruté aura fonction de directeur de l'accueil de loisirs et Madame JOLLY sera adjointe à la direction. Cette organisation a été validée avec Madame JOLLY.

Madame le Maire présente donc la modification suivante :

- ✂ Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux
  - ↳ Création du poste non permanent de responsable du pôle enfance et périscolaire pour un temps de travail hebdomadaire de 30 heures.

Par ailleurs, dans le cadre d'un réajustement horaire, le temps de travail de Monsieur David DELESCHAUX va passer de 34,61 heures à 35 heures hebdomadaires annualisées.

Madame le Maire présente le tableau des effectifs du personnel communal applicable au 13 septembre 2021.

*Le Conseil municipal après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** la création de poste et la modification du temps de travail décrites ci-dessus ;
- ✓ **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

## EMPLOIS PERMANENTS – TITULAIRES

|                                                                                                            | DUREE<br>HEBDOMADAIRE | EFFECTIF<br>BUDGETAIRE | EFFECTIF<br>POURVU | FONCTIONS                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------|--------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :</b>                                                        |                       |                        |                    |                                                            |
| Dont rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe                                                        | 35                    | 1                      | 1                  | <i>Directeur Général des Services</i>                      |
| <b>Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation<br/>du patrimoine et des bibliothèques :</b> |                       |                        |                    |                                                            |
| Dont assistant territorial de conservation                                                                 | 24.50                 | 1                      | 1                  | <i>Bibliothécaire</i>                                      |
| <b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :</b>                                           |                       |                        |                    |                                                            |
| Dont adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe                                            | 35                    | 1                      | 1                  | <i>Responsable du service Comptabilité - Finances</i>      |
| Dont adjoint administratif                                                                                 | 35                    | 1                      | 1                  | <i>Agent d'accueil / Secrétaire</i>                        |
| Dont adjoint administratif (stagiaire)                                                                     | 30                    | 1                      | 1                  | <i>Responsable du service Urbanisme / Elections</i>        |
| <b>Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux :</b>                                              |                       |                        |                    |                                                            |
| Dont adjoint d'animation                                                                                   | 35                    | 1                      | 1                  | <i>Responsable du Pôle Jeunesse et Sport</i>               |
|                                                                                                            | 30                    | 1                      | 1                  | <i>Responsable adjoint du Pôle Enfance et Périscolaire</i> |
|                                                                                                            | 35                    | 1                      | 1                  | <i>Animateur enfance et jeunesse + CME</i>                 |
|                                                                                                            | 23.80                 | 1                      | 1                  | <i>Animatrice enfance et agent d'entretien cantine</i>     |
|                                                                                                            | 12.18                 | 1                      | 1                  | <i>Animatrice enfance</i>                                  |

| <b>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :</b> |                                       | <b>4</b> | <b>3</b> |                                                    |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------|----------|----------------------------------------------------|
| Dont adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe  | 35                                    | 1        | 1        | Responsable des Services techniques                |
|                                                              | 23.71                                 | 1        | 1        | Agent de restauration et chargé des inscriptions   |
| Dont adjoint technique                                       | Disponibilité depuis 01/10/2018       | 1        | 0        | Agent de cantine et animatrice enfance et jeunesse |
|                                                              | Disponibilité à compter du 21/09/2021 | 1        | 1        | Agent polyvalent des services techniques           |

### EMPLOIS PERMANENTS – CONTRACTUELS

| <b>EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS</b>                        | <b>DUREE HEBDOMADAIRE</b> | <b>EFFECTIF BUDGETAIRE</b> | <b>EFFECTIF POURVU</b> | <b>FONCTIONS</b>                                 |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|------------------------|--------------------------------------------------|
| <b>Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux :</b> |                           | <b>2</b>                   | <b>2</b>               |                                                  |
| Dont adjoint d'animation                                      | 24                        | 1                          | 1                      | Animatrice enfance et agent d'entretien cantine  |
|                                                               | 11                        | 1                          | 1                      | Animateur enfance                                |
| <b>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :</b>  |                           | <b>2</b>                   | <b>2</b>               |                                                  |
| Dont adjoint technique                                        | 5.58                      | 1                          | 1                      | Agent chargé du portage des repas à domicile     |
|                                                               | 2.27                      | 1                          | 1                      | Agent chargé de la gestion des salles communales |

## EMPLOIS NON PERMANENTS – CONTRACTUELS

| EMPLOIS NON PERMANENTS<br>CONTRACTUELS                        | DUREE<br>HEBDOMADAIRE | EFFECTIF<br>BUDGETAIRE | EFFECTIF<br>POURVU | FONCTIONS                                          |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------|--------------------|----------------------------------------------------|
| <b>Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux :</b> |                       | <b>1</b>               | <b>0</b>           |                                                    |
| Dont adjoint d'animation                                      | 30                    | 1                      | 0                  | <i>Responsable du Pôle Enfance et Périscolaire</i> |

**La commission du 08 juillet 2021**

➤ Déclarations préalables accordées :

Monsieur Norberto MOREIRA  
2369, Route de Bonneville  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Piscine et abri de jardin**

Monsieur Samuel CHAVANNE  
61, Lotissement Les Vergers  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Piscine + clôture + portail**

**La commission du 22 juillet 2021**

➤ Déclaration préalable accordée :

Madame Brigitte CAUL-FUTY  
861, Route du Salève  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Pose garde-corps et escalier**

Liste des permis accordés :

- ↻ PC 2021/10 délivré le 13/07/2021, pour la construction d'un garage au nom de Monsieur Pierre MOUCHET (221, Route de Chevilly).
- ↻ PC 2021/09 délivré le 15/07/2021, pour la construction d'une maison individuelle au nom de Madame Emilie CADET et Monsieur Fabien ROZIER (Chemin de la Tour)
- ↻ PC 2021/12 délivré le 15/07/2021, pour la construction d'une maison individuelle accolée à un garage existant au nom de Monsieur et Madame Pierre et Martine THABUIS (151 bis, Chemin Dumonal)
- ↻ PC 2021/07 délivré le 03/08/2021, pour la construction d'une maison individuelle au nom de la Monsieur Simon JACQUET (31, Chemin Martin)
- ↻ PC 2021/11 délivré le 04/08/2021, pour l'aménagement d'un appartement au rez-de-chaussée d'une ancienne ferme avec modification et création d'ouvertures au nom de Monsieur Loris BURNIER-FRAMBORET (3660, Route de Bonneville)
- ↻ PC 2021/08 délivré le 18/08/2021, pour l'extension d'un bâtiment agricole au nom du GAEC LE CHENILLET (Route des Iles)

## **COMMISSIONS ET GROUPEMENTS**

### § COMMISSION FINANCES

- Madame le Maire informe l'assemblée de l'attribution d'une subvention de 30 030€ de la part du Département, au titre des amendes de police, pour le projet de réaménagement et de sécurisation de la Route des Crêts de Fessy.
- Monsieur COURTIN présente l'étude comparative concernant le renouvellement de la téléphonie pour l'école et la mairie. A l'issue de cette présentation, il est décidé de retenir l'offre du prestataire NAPSIS.

### § COMMISSION AMÉNAGEMENT DU VILLAGE / PATRIMOINE

- Monsieur COURTIN fait un point sur le projet de rénovation de l'école, en indiquant qu'une réunion avec le CAUE a eu lieu le 28 juillet avec une visite des locaux en présence de l'architecte mandaté par le CAUE. Une réunion sera prévue prochainement avec la Commission et le CAUE.
- Monsieur COURTIN informe le Conseil qu'une prochaine réunion de la Commission est prévue le mercredi 13 octobre à 16h30 avec le CAUE qui viendra présenter le cahier des charges dans le cadre du projet d'aménagement du tènement communal au centre village. Monsieur PIOUTAZ relance les élus sur l'opportunité d'acquérir et d'aménager le terrain limitrophe appartenant à la SCI ROMAIN. Monsieur DUNAND intervient en indiquant qu'il faut rediscuter de ce sujet et chiffrer le prix d'acquisition du terrain appartenant à la SCI ROMAIN. Madame le Maire clôt le sujet en indiquant que ce sujet a déjà été évoqué, voté et qu'il avait été décidé de ne pas acquérir ce terrain.
- Madame le Maire indique être en attente du retour des médecins pour le projet de rénovation de la maison de Monsieur SAUTHIER en cabinet de médecine générale. Il sera proposé que les médecins viennent présenter leur nouveau projet d'aménagement travaillé avec leur architecte en séance du Conseil municipal, avant de prendre la délibération de cession au profit des médecins.  
Par ailleurs, Madame le Maire énonce avoir rencontré Monsieur Farid AIT-BALLA qui est très intéressé pour acquérir la maison mitoyenne située au chef-lieu, en vue d'y réaliser une boulangerie / salon de thé. Une présentation du projet sera faite lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

### § COMMISSION TRAVAUX / BÂTIMENTS

- Monsieur et Madame CARICATO ont intégré le logement d'urgence situé à l'école le 15 août 2021 et Madame HOREN et Monsieur MALFOY ont, eux, intégré le logement situé au-dessus de l'épicerie le 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- Madame le Maire souhaite remercier Monsieur PAULME pour son travail bénévole sur la Commune (réaménagement du chemin de bosses, défrichage du chemin des Iles de la

Papeterie, etc.), ainsi que l'agent technique Monsieur BARTOLOMÉ pour son dévouement et son travail après le départ de Monsieur GODEFROY.

#### § COMMISSION VOIRIE / RUISSELLEMENT

- Monsieur PAULME informe les élus qu'une partie des fossés (La Papeterie, Lanovaz) a été nettoyée par l'entreprise Euro Assainissement.
- Les travaux pour l'installation des lampadaires photovoltaïques sur la Route du Salève démarreront fin septembre.
- Le dossier de prise en considération relatif au projet de réaménagement et de sécurisation de la Route des Crêts de Fessy a été envoyé aux services du Département durant l'été. Il convient désormais d'attendre l'avis du Département.
- L'abribus endommagé situé Route de Berny a été réparé. Les services de la CCPR et l'entreprise CV Charpente sont félicités pour leur réactivité avant la rentrée scolaire.

#### § COMMISSION ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE / MOBILITÉ

- Madame LASSUS indique qu'une réunion est organisée le mardi 5 octobre à 20h00 à la Maison des Associations avec les personnes intéressées par le projet de réalisation de jardins partagés, suite à la publication d'un article dans le dernier bulletin municipal.
- Madame BOEX énonce que le tronçon de la véloroute en attente à La Papeterie devrait être réalisé prochainement par les services du Département.  
Madame le Maire donne la date de l'inauguration de la véloroute qui avait été annulée en octobre 2020 et sera désormais organisée avec la Communauté de communes Arve et Salève. Cette inauguration aura lieu le samedi 30 octobre à 11h00.
- Madame LASSUS revient sur le projet de plantations d'arbres suite à l'initiative de collecte de fonds par la jeune Kaaliyah VACCHIERI. Une rencontre sera organisée avec le Maire et les Adjointes prochainement en vue de définir les emplacements des arbres à planter.

#### § COMMISSION ECOLE / JEUNESSE / SPORTS

- Madame COLLOMB informe l'assemblée que 120 enfants ont effectué leur rentrée à l'école élémentaire Benoit Chamoux.

## § COMMISSION SOCIALE

- Suite au Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, la capacité d'accueil de la micro-crèche augmente et passe à 12 places.
- Les travaux de construction de la MARPA avancent bien, avec une fin de travaux prévue à l'automne 2022. Madame le Maire lance un appel aux candidats pour la commission « Communication » de la MARPA.

## § COMMISSION CULTURE / BIBLIOTHEQUE

- Madame LASSUS indique la réunion du lundi 4 octobre à 18h45 à la Maison des Associations regroupant les commissions Culture / Bibliothèque et Ecole / Jeunesse / Sport, en vue de présenter un projet d'activités jeunesse en lien avec la bibliothèque. Ce projet pourra être mené en parallèle avec les ateliers informatiques. Suite à l'appel à candidatures dans le dernier bulletin municipal, trois personnes ont exprimé leur intérêt et leur souhait de tenir et animer ces ateliers.
- Madame LASSUS informe l'assemblée qu'une discussion est en cours avec les bénévoles et la bibliothécaire pour l'acquisition d'une boîte retour de livres.

## § COMMISSION VIE ASSOCIATIVE / ANIMATION

- Madame COLLOMB présente le bilan très positif de la fête foraine organisée par les forains et l'APE et précise que la gratuité de l'occupation du domaine public a été décidée pour cette année, afin de soutenir les acteurs économiques du territoire face à la crise sanitaire. Les élus félicitent le travail des organisateurs, malgré les contraintes et le contrôle du pass sanitaire.  
Monsieur DECARROUX propose qu'une association de soutien à la vogue soit créée. La majorité des élus estiment qu'il est préférable de soutenir les forains et l'APE et de les laisser libres dans la gestion de cet événement.

## § COMMISSION COMMUNICATION / BIEN VIVRE ENSEMBLE

- La commission travaille actuellement sur la nouvelle plaquette de présentation de la Commune.
- En vue de la préparation du prochain bulletin municipal, une réunion de travail est prévue le lundi 27 septembre à 18h00 en Mairie. Il est précisé que les articles et photos devront être transmis avant début novembre.

## § GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

- Le Directeur général des services informe les membres du Conseil de deux recrutements :
  - Recrutement de Madame Estelle POIDEVIN au poste d'animatrice périscolaire, en remplacement de Monsieur Edi DOS SANTOS SILVA ;
  - Recrutement temporaire de Madame Angela DJELIC au poste d'animatrice périscolaire, en remplacement de Madame Virginie LIZON-TATI qui est actuellement en congé maladie.

## § COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Madame le Maire indique qu'une consultation va être lancée pour rechercher un bureau d'études qui aura en charge la prospective scolaire sur tout le territoire du Pays Rochois.
- Madame le Maire énonce que le passage à la taxe pour les ordures ménagères sera inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 14 septembre. Cette taxe se calcule en fonction de la valeur locative du bien immobilier. Madame le Maire précise avoir donné un avis défavorable à cette proposition de taxe lors du Bureau des Maires. Une étude est en cours pour le passage au système incitatif qui pourrait devenir obligatoire dans les prochaines années.

## § SYNDICAT MIXTE DES 4 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

- Madame BOEX souligne qu'une nouvelle offre a été proposées aux élèves utilisant les transports scolaires. Il est désormais possible aux élèves de payer un supplément de 30 € pour bénéficier des lignes permanentes toute l'année.

### ***SUJETS DIVERS***

- ↳ Madame le Maire présente la mise à jour du Plan communal de sauvegarde et de l'organigramme de gestion de crise, suite à l'installation de la nouvelle équipe municipale.
- ↳ Monsieur PIOUTAZ donne lecture d'une ancienne délibération du Conseil municipal relative au dossier de contentieux d'urbanisme au nom de Madame BONACINA et indique qu'il ne s'agit pas du même permis mais que cela concerne la suite de la même affaire. Madame le Maire précise que les termes de la délibération lue ne concernent pas le même recours que celui qui a fait l'objet de la dernière décision du Tribunal administratif en date du 15 juin 2021. Elle confirme donc que la Commune ne fera pas appel de cette décision.

## CALENDRIER MUNICIPAL

- ✓ Lundi 27 septembre à 18h00 en Mairie : Commission Communication / Bien vivre ensemble
- ✓ Jeudi 30 septembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 04 octobre à 18h45 à la Maison des Associations : Réunion des commissions Culture / Bibliothèque ET Ecole/Jeunesse/Sport
- ✓ Mardi 05 octobre à 20h00 à la Maison des Associations : Réunion Commission Environnement et personnes intéressées pour les jardins partagés
- ✓ Lundi 11 octobre à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Mardi 12 octobre matin à la Maison des Associations : Elections du Conseil municipal Enfants (Pour information)
- ✓ Mercredi 13 octobre à 16h30 en Mairie : Commission Patrimoine avec CAUE
- ✓ Samedi 16 octobre : Evènement « Octobre rose »
- ✓ Mardi 19 octobre à 16h30 en Mairie : Installation du Conseil municipal Enfants
- ✓ Samedi 30 octobre à 11h00 : Inauguration véloroute
- ✓ Lundi 8 novembre à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Lundi 6 décembre à 18h30 en Mairie : Conseil municipal

Séance levée à 21h00.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,  
Damien PAULME



Le Maire,  
Chantal COUDURIER



Affiché le 12 / 10 / 2021.